

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-3367/DENV

Nouméa, le 3 février 2014

RECEPISSE *de déclaration d'une installation classée*

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 20 février 2013, le dossier de déclaration de la société V2 Sarl, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Kotolo, sise 77 rue Bénébig, Vallée des Colons, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	63 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

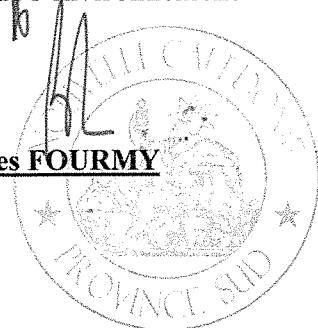
Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

En vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, il rappelé que la mise en service de l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant à la présidente de l'Assemblée de Province, en trois exemplaires papier.

**Pour la présidente et par délégation,
le directeur de l'environnement**

Jacques FOURMY



Copie : mairie de Nouméa



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-3374/DENV

Le Directeur

à

Nouméa, le 07 FEV. 2014

Gérant de la SARL V2
BP 1845
98845 Nouméa Cédex

RAR n° RA 02 786 727 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Kotolo, Vallée des Colons, commune de Nouméa

Référence : dossier de déclaration reçu le 20 février 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le gérant,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-3367/DENV du 3 février 2014 délivré à la SARL V2 concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Kotolo, Vallée des Colons, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-3375/DENV

Le Directeur

à

Nouméa, le 07 FEV. 2014

Maire de la commune de Nouméa
BP K1
98845 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
affichage légal

Référence : dossier de déclaration reçu le 20 février 2013

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-3367/DENV du 3 février 2014 délivré à la SARL V2, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Kotolo – Vallée des Colons - commune de Nouméa.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

